



164750 - Son mari insulte la religion et ne prie pas et si elle divorçait avec lui, elle serait obligée de travailler et de d'ôter son voile

question

Monsieur, je suis mariée depuis 13 ans avec un homme qui est mon aîné de 30 ans. L'important est que depuis le premier jour nous ne nous sommes jamais entendus sur rien. J'ai pensé au divorce mais j'ai trois enfants. Monsieur, je n'étais pas pratiquante mais, maintenant, Allah soit loué, je ne néglige pas la prière et je vois que mes enfants sont attachés à la religion en dépit de notre séjour en Belgique. Cependant, Allah soit loué, mes enfants parlent couramment l'arabe. L'important est que mon mari ne prie jamais, même en Ramadan. Il n'est jamais entré dans une mosquée durant sa vie et il insulte la religion.

Au nom d'Allah! J'en ai marre de cette vie. Seulement, si je divorçais d'avec lui, je serais obligée de travailler et d'ôter mon voile.

Monsieur! Depuis deux mois, et après la lecture de votre fatwa publiée dans ce site, je ne lui ai pas permis d'avoir un rapport intime avec moi.

Monsieur! Nous vivons dans la même maison mais nous nous ignorons et n'échangeons plus la parole et ne dormons plus dans la même chambre.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si votre mari insulte la religion et ne prie pas, il ne vous est pas permis de rester avec lui comme épouse car celui qui insulte la religion est un mécréant de l'avis de tous. Celui qui abandonne la prière par paresse l'est aussi selon le plus juste des avis émis par les ulémas sur la question.

Si le mariage a été conclu alors que le mari avait abandonné la prière et se mettait à insulter la religion, le mariage n'aurait jamais été légalement conclu. Si la mécréance s'était avérée après la



conclusion du mariage et si le mari y persistait jusqu'à la fin de votre délai de viduité, votre séparation deviendrait définitive et vous ne pourriez lui revenir qu'après vous être mariée avec un autre et vous être séparée de ce dernier et à condition que le premier mari se repentisse et revienne à l'islam.

Cela dit, il ne vous est pas permis de le laisser avoir un rapport intime avec vous ni de rester en tête-tête avec lui car il est devenu un étranger pour vous. La séparation définitive ne dépend pas de sa prononciation du divorce car vous ne lui appartenez plus; qu'il vous ait répudiée ou pas.

Vous avez désormais deux choix. Le premier est de vivre avec vos enfants dans la même maison habitée par le mari, à condition de vous mettre tout à fait à l'écart de lui et de vous mettre à l'abri de tout rapport intime avec lui et de l'informer que vous ne lui appartenez plus et qu'il est interdit d'entretenir de tels rapports avec lui alors qu'il se trouve dans cet état. Le second est de vous rendre indépendante et de chercher un travail et un logement. Nul doute que cette solution est bien plus sûre. Peut être, après avoir cherché, vous trouverez un travail licite qui ne vous obligerait pas à ôter votre voile.

S'il s'agissait de choisir soit l'abandon du port du voile, soit de rester avec ce mari auquel vous n'appartenez plus et avec lequel on craint que vous ne commettiez un acte répréhensible, l'abandon du voile serait bien un moindre mal.

Nous espérons que vous ne serez pas obligé d'opter pour l'un des deux choix et qu'Allah par Sa grâce inspirera à votre mari le repentir et la droiture et que vous trouverez un travail compatible avec le port du voile. Les portes de la subsistance sont nombreuses comme l'instruction des enfants chez eux ou chez vous, le travail dans les domaines de la couture, de l'impression, de la traduction ou le travail dans l'un des centres islamiques, même si vous aviez à démanger pour vivre dans une autre ville ou rentrer au pays d'islam.

Multipliez les demandes adressées à Allah Très haut avec révérence et l'accomplissement de bonnes œuvres. Nous demandons à Allah de dissiper vos soucis, de mettre fin à vos troubles et garder votre progéniture.



Allah le sait mieux.